



Police municipale
No A 2023-559

ARRETE DU MAIRE

**TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PLACE HENRION**

Animation autour de la création d'une grande fresque

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Vu l'arrêté n° 2022-519 de Monsieur Le Maire de Chelles du 1er juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Colette Boissot,

Considérant la demande d'occupation du domaine public, formulée par l'Espace de Proximité et de Citoyenneté Hubertine Auclerc,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement de l'animation autour de la création d'une grande fresque, il convient de réglementer l'occupation du domaine public sur la Place Henrion.

ARRETE

ARTICLE 1 : PERIMETRE DE LA MANIFESTATION

La place d'Henrion sera réservée pour le bon déroulement de l'animation « autour de la création d'une grande fresque » de l'Espace de Proximité et de Citoyenneté Hubertine Auclerc le jeudi 10 août 2023.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaire seront mis en place par le Pôle Technique Événementiel.

ARTICLE 3 : DATE DE LA PRESCRIPTION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le **jeudi 10 août 2023 de 13h30 à 17h30.**

ARTICLE 4 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Da Graca, Directeur de la Direction des Espaces Publics
- Monsieur Mathieu, Responsable pôle logistique et manifestations,
- Madame Bouvier, Responsable de l'Espace de Proximité et de Citoyenneté Hubertine Auclerc,
- Sietrem, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le **6 JUIL. 2023**

P.O. MAURY Philippe
Signé numériquement
le 06/07/2023



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **4 AOUT 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois